

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3793-2012  
PHASE 2

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE ANNUELLE DE GAZIFÈRE INC.  
(Phase 2 – Cause tarifaire 2013 de *Gazifère Inc.*)

---

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**ÉTUDE DE LA DEMANDE TARIFAIRE 2013 DE GAZIFÈRE**

Jacques Fontaine  
Consultant en énergie

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

4 octobre 2012



## SOMMAIRE EXÉCUTIF

### RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'obtenir, à l'audience, l'information nécessaire lui permettant de déterminer quelle est la part de l'objectif pan-qubécois de 2015 de 350 M de m<sup>3</sup> d'économies de gaz naturel que *Gazifère inc.* doit accomplir (au besoin en fixant elle-même cette part après avoir entendu le BEIE et Gaz Métro).

Une fois cette détermination faite, la Régie sera en mesure d'accomplir son mandat de vérifier si *Gazifère inc.* accomplit correctement ou non sa tâche de gérer et atteindre sa part de l'objectif gouvernemental. Il pourra notamment être demandé à *Gazifère inc.* de présenter un scénario fort de son PGEÉ lui permettant de réaliser sa part de l'objectif d'ici 2015, de même que d'effectuer toute autre mesure que la Régie jugera utile dans le cadre de l'accomplissement de la *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec.

### RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.*, non seulement à poursuivre, mais à intensifier son programme résidentiel de fenêtres *Energy Star* au-delà des 18 participants nets prévus en 2013.

### RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir le programme résidentiel de récupérateur de chaleur des eaux de douche de *Gazifère Inc.*, malgré son absence de participants enregistrés de janvier à juin 2012 et malgré son TCTR négatif, car il permet de récupérer près du tiers de l'énergie requise pour chauffer l'eau. La Régie devrait s'enquérir des causes de l'absence de participation au programme de janvier à juin 2012 et s'assurer que les correctifs soient en place pour 2013, notamment par l'inclusion de ce programme au Plan de communication.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-4 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir le programme socio-communautaire I de récupérateur de chaleur des eaux de douche de *Gazifère Inc.*, malgré son absence de participants enregistrés de janvier à juin 2012 et malgré son TCTR négatif, car il s'adresse à la clientèle à faible revenu, en plus de permettre de récupérer près du tiers de l'énergie requise pour chauffer l'eau. La Régie devrait s'enquérir des causes de l'absence de participation au programme de janvier à juin 2012 et s'assurer que les correctifs soient en place pour 2013, notamment par l'inclusion de ce programme au Plan de communication.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-5 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de déterminer les causes de l'importante baisse entre 2012 et 2013 dans la prévision des économies de gaz du programme du marché Affaires *Appui aux initiatives-optimisation énergétique des bâtiments*, afin de déterminer les correctifs pouvant être apportés afin de favoriser un meilleur déploiement de ce programme en 2013.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-6 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à inclure le programme C&I de hotte à débit variable dans son plan de communication, particulièrement auprès des restaurateurs.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-7 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.*, non seulement à poursuivre, mais à intensifier son programme C&I de Thermostats Programmables au-delà des 20 participants nets prévus en 2013.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-8 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les démarches de *Gazifère inc.* visant à établir des ententes de partenariat favorisant la livraison de mesures d'efficacité énergétique et l'encouragement à persévérer en ce sens.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-9 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver exceptionnellement pour 2013 l'accroissement de l'interfinancement en faveur du Tarif 2, tout en invitant Gazifère incé à maintenir le cap vers une réduction de cet interfinancement pour les années à venir.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-10 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les méthodes mises de l'avant par *Gazifère Inc.* pour mieux identifier son gaz perdu.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 - LE MANDAT .....</b>	<b>1</b>
<b>2 - LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2013.....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR 2015 .....</b>	<b>2</b>
<b>2.2 LES PROGRAMMES DU PGEÉ – SUIVIS ET NOUVEAUTÉS .....</b>	<b>8</b>
2.2.1 Le programme résidentiel de <i>Fenêtres Energy Star</i> .....	8
2.2.2 Le programme résidentiel de récupérateur de chaleur des eaux de douche.....	8
2.2.3 Le programme sociocommunautaire de récupérateur de chaleur des eaux de douche .....	9
2.2.4 Le programme du marché Affaires <i>Appui aux initiatives-optimisation                 énergétique des bâtiments</i> .....	10
2.2.5 Le programme C&I de hottes à débit variable .....	10
2.2.6 Le programme C&I de Thermostats Programmables.....	11
<b>2.3 LES PARTENARIATS.....</b>	<b>12</b>
<b>3 - L'ÉVOLUTION DE L'INTERFINANCEMENT TARIFAIRE .....</b>	<b>13</b>
<b>4 - LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DU GAZ NON FACTURÉ .....</b>	<b>17</b>
<b>5 - CONCLUSION .....</b>	<b>20</b>



## 1

**LE MANDAT**

Le soussigné a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de produire une étude sur la demande tarifaire 2013 de *Gazifère Inc.*, particulièrement en ce qui a trait aux résultats de son *Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)*, à l'évolution de l'interfinancement tarifaire et à la .

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que ceux-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve en Phase 2 du dossier R-3793-2012 devant la Régie de l'énergie. Il s'inscrit en continuité avec nos études et rapports déjà produits, lors des années antérieures, particulièrement sur les programmes d'efficacité énergétique de *Gazifère inc.*

## 2

**LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2013****2.1 LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR 2015**

La *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec a fixé un objectif d'efficacité énergétique pour 2015 de 350 M de m<sup>3</sup> d'économies gaz naturel pour l'ensemble du Québec :

*Le gouvernement demande à Gaz Métro et à Gazifère d'accroître de 96,9 millions de mètres cubes (Mmc)<sup>1</sup> à 350 Mmc – soit de 90 000 tep à 310 000 tep – la cible d'économies d'énergie visée et de prolonger de 2008 à 2015 leur plan d'efficacité énergétique. L'augmentation de la cible représente des économies annuelles d'environ 100 millions de dollars pour les consommateurs, au prix actuel du gaz naturel.<sup>2</sup>*

Cet objectif doit être rencontré conjointement par :

- Le *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE)* du *Ministère des Ressources Naturelles du Québec (MRN)* qui succède à la défunte *Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ)*,
- *Gaz Métro*, incluant son propre *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* et son défunt *Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)* et
- *Gazifère inc.*

---

<sup>1</sup> Note dans le texte : Ce total comprend la cible définie dans le Plan global en efficacité énergétique de Gaz Métro (79,7 millions de mètres cubes), les économies d'énergie financées par le Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (16,1 millions de mètres cubes) et la cible déterminée par Gazifère (1,1 million de mètres cubes).

<sup>2</sup> **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>, page 44.

Or, deux ans avant cette échéance de 2015, *Gazifère inc.* ne dispose toujours pas des outils nécessaires lui permettant non seulement d'atteindre mais même de déterminer et de gérer sa part de cet objectif. Ainsi :

- Deux ans avant l'échéance de 2015, *Gazifère inc.* ignore toujours quelle est la part de l'objectif de 2015 de 350 M de m<sup>3</sup> d'économies de gaz naturel que le gouvernement du Québec lui requiert d'accomplir.<sup>3</sup>
- Le *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE)* du *Ministère des Ressources Naturelles du Québec (MRN)* succédant à l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)* n'a toujours pas informé *Gazifère inc.* de la propre part du *BEIE* dans l'atteinte de cet objectif. *Gazifère inc.* ignore même quelles sont les économies annuelles de gaz réalisées ou visées par le *BEIE* dans le propre territoire de *Gazifère inc.* Pourtant cette information est fondamentale non seulement afin de répartir l'objectif quantitatif d'économies mais afin de faciliter l'harmonisation des interventions auprès de la même clientèle :

**Question SÉ-AQLPA-2-10(a) à Gazifère inc.**

*Veillez déposer un tableau indiquant (si vous les avez) les économies de gaz annuelles dans le marché de Gazifère Inc. résultant des activités de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) et de son successeur, le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et de son BEIE.*

**Réponse 2.10 (a) de Gazifère inc. à SÉ-AQLPA**

*Gazifère ne possède pas cette information.*<sup>4</sup>

- **Devant ce désintéret généralisé des autorités sur la question, *Gazifère inc.* ne planifie avoir réalisé que 5 238 640 m<sup>3</sup> d'économies de gaz d'ici 2015, ce qui est bien en-deçà de la part de 10 500 000 m<sup>3</sup> d'économies qui devrait être réalisées sur son territoire si l'objectif gouvernemental**

---

<sup>3</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0142, GI-27, Document 1, réponse numéro 2.10 b à la demande de renseignements numéro 2 de SÉ-AQLPA, page 10.

<sup>4</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0142, GI-27, Document 1, réponse numéro 2.10 a à la demande de renseignements numéro 2 de SÉ-AQLPA, page 9.

de 2015 était réparti au *pro rata* des marchés des deux distributeurs gaziers (Voir notre rapport en Phase 1<sup>5</sup>) :

**Question SÉ-AQLPA-2-10(b) à Gazifère inc.**

Question : La Stratégie énergétique 2006-2015 du Québec a fixé un objectif gouvernemental d'efficacité énergétique pour 2015 d'économies de gaz de 350 M de m<sup>3</sup> pour l'ensemble du Québec. Si l'on répartit cet objectif au prorata des marchés de Gaz Métro et de Gazifère Inc., cela représente pour cette dernière 3 % de cet objectif, soit 10 500 000 m<sup>3</sup>. Veuillez indiquer s'il apparaît réaliste à Gazifère Inc. qu'un tel objectif puisse encore être atteint d'ici 2015 compte tenu du rythme actuel du PGEÉ. Si oui, veuillez préciser votre stratégie pour permettre l'atteinte de cet objectif d'ici 2015. Si non, veuillez préciser ce que vous entrevoyez comme réaliste d'ici 2015.

**Réponse 2.10 (b) de Gazifère inc. à SÉ-AQLPA**

Gazifère tient à rappeler que bien que ses efforts en efficacité énergétique contribuent à l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique, aucune part ne lui est directement attribuable. La cible doit être rencontrée conjointement par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (MRNF), Gaz Métro, le FEÉ et Gazifère. Vous trouverez ci-dessous un tableau de l'état d'avancement des économies d'énergie réalisées entre 2006 et 2011, incluant le prévisionnel jusqu'en 2015.<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> JACQUES FONTAINE pour Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Dossier R-3793-2012, Phase 1, Pièce C-SÉ-AQLPA-0010, SÉ-AQLPA-1, Document 1, page 4.

<sup>6</sup> GAZIFÈRE INC., Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0142, GI-27, Document 1, réponse numéro 2.10 b à la demande de renseignements numéro 2 de SÉ-AQLPA, page 10.

Année	Économies de gaz naturel (m <sup>3</sup> )
2006	528 120
2007	1 100 379
2008	773 689
2009	512 862
2010	567 139
2011	431 092
2012 - Prévision	404 506
2013 à 2015- Prévision	306 951 (Prévision annuelle)

[ N.D.L.R. : Le total de ce tableau fourni par *Gazifère Inc.* est de 5 238 640 m<sup>3</sup> de 2006 à 2015 ]

- **Non seulement le PGEÉ 2013 de *Gazifère inc.* continue d'être insuffisant à atteindre cet objectif (quelle que soit l'hypothèse de répartition de celui-ci à l'égard de *Gazifère inc.*) mais *Gazifère inc.* n'est même plus intéressée à élaborer un « scénario fort du PGEÉ » qui permettrait l'atteinte de cet objectif. *Gazifère inc.* vise désormais à ce que la Régie de l'énergie « prier le gouvernement du Québec » de revoir à la baisse son objectif :**

**Question SÉ-AQLPA-2-10(d) à *Gazifère inc.***

*Veillez simuler, aux fins de la présente étude, un « scénario fort » du PGEÉ de 2013 de *Gazifère Inc.* (décrivant les bonifications du PGEÉ, les gains, les coûts, le TCTR et l'impact tarifaire) qui surviendrait en allouant à ce PGEÉ de 2013 un tiers des économies de gaz qui restent à accomplir par *Gazifère Inc.* au cours des trois années 2013-2014-2015 afin de permettre l'atteinte d'ici 2015 de l'objectif cumulatif susdit de 10 500 000 m<sup>3</sup> (soit 3% de l'objectif d'économies gazières du Québec). Si vous ne possédez pas toutes les données à cette fin, veuillez procéder à des approximations.*

### **Réponse 2.10 (d) de Gazifère inc. à SÉ-AQLPA**

*Gazifère ne croit pas qu'il soit pertinent de simuler un « scénario fort » du PGEÉ 2013. Selon elle, n'y a pas de valeur ajoutée à prétendre l'atteinte de résultats inatteignables.*

*Le PGEÉ 2013 propose un scénario réaliste d'économies d'énergie qui tient compte de la composition de son marché et du contexte dans lequel évoluera son offre. Nous devons recommander à la Régie de prier le gouvernement de fixer une nouvelle cible pour Gazifère.<sup>7</sup>*

Or la Régie de l'énergie du Québec n'a pas pour mission de demander au gouvernement du Québec de revoir à la baisse ces objectifs. La mission de la Régie consiste à donner effet à la Stratégie énergétique déjà existante du gouvernement du Québec et à ses objectifs déjà existants. La Régie doit ainsi rendre des décisions dans l'intérêt public et concilier cet intérêt public avec les intérêts des distributeurs et des consommateurs dans une perspective de développement durable et d'équité).

L'absence de détermination de la part de l'objectif de 2015 que Gazifère inc. doit accomplir, combinée à l'absence d'information sur ce que fait et prévoit faire d'ici 2015 le *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE)* du *Ministère des Ressources Naturelles du Québec (MRN)* empêchent la Régie d'accomplir sa mission.

Nos clientes, par leur procureur, nous informent que la Régie a le pouvoir d'obtenir ces informations nécessaires à sa mission en assignant à comparaître (« *sub poena* ») une personne responsable du *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE)* afin que celle-ci informe le Tribunal :

- ❑ La part de l'objectif pan-québécois de 2015 de 350 M de m<sup>3</sup> d'économies de gaz naturel que *Gazifère inc.* doit accomplir.
- ❑ L'information sur les économies de gaz qu'ont réalisé depuis 2006 et prévoient réaliser d'ici 2015 l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)* et le *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE)* sur le territoire de *Gazifère inc.* et, plus généralement, au Québec.

Ainsi, si le *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE)* n'est pas en mesure d'informer la Régie part de l'objectif de 2015 que *Gazifère inc.* doit accomplir, la Régie pourra elle-même déterminer cette part (après avoir entendu le BEIE et Gaz Métro) à partir des

---

<sup>7</sup> **GAZIFÈRE Inc.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0142, GI-27, Document 1, réponse numéro 2.10 d à la demande de renseignements numéro 2 de SÉ-AQLPA, page 11.

informations sur ce que Gaz Métro, l'AEE et le BEIE ont réalisé ou prévoient accomplir entre 2006 et 2015.

Une fois cette détermination faite, la Régie sera en mesure d'accomplir son mandat de vérifier si *Gazifère inc.* accomplit correctement ou non sa tâche de gérer et atteindre sa part de l'objectif gouvernemental. Il pourra notamment être demandé à *Gazifère inc.* de présenter un scénario fort de son PGEÉ lui permettant de réaliser sa part de l'objectif d'ici 2015, de même que d'effectuer toute autre mesure que la Régie jugera utile dans le cadre de l'accomplissement de la *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-1 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'obtenir, à l'audience, l'information nécessaire lui permettant de déterminer quelle est la part de l'objectif pan-qubécois de 2015 de 350 M de m<sup>3</sup> d'économies de gaz naturel que *Gazifère inc.* doit accomplir (au besoin en fixant elle-même cette part après avoir entendu le BEIE et Gaz Métro).

Une fois cette détermination faite, la Régie sera en mesure d'accomplir son mandat de vérifier si *Gazifère inc.* accomplit correctement ou non sa tâche de gérer et atteindre sa part de l'objectif gouvernemental. Il pourra notamment être demandé à *Gazifère inc.* de présenter un scénario fort de son PGEÉ lui permettant de réaliser sa part de l'objectif d'ici 2015, de même que d'effectuer toute autre mesure que la Régie jugera utile dans le cadre de l'accomplissement de la *Stratégie énergétique 2006-2015* du gouvernement du Québec.

## 2.2 LES PROGRAMMES DU PGEÉ – SUIVIS ET NOUVEAUTÉS

### 2.2.1 Le programme résidentiel de Fenêtres Energy Star

Le nouveau programme de fenêtres *Energy Star* connaît, depuis le début de 2012, un très bon succès. Il a obtenu en six mois (janvier à juin 2012) le double de son objectif annuel prévu (soit 6 participants nets après 6 mois contre 3 participants nets prévus pour 12 mois). *Gazifère inc.* prévoit 18 participants nets en 2013.<sup>8</sup> Nous avons appuyé l'introduction de ce programme l'an dernier.

Ce programme mérite d'être déployé bien au-delà de ses objectifs actuels. Son potentiel est manifestement beaucoup plus élevé.

#### RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.*, non seulement à poursuivre, mais à intensifier son programme résidentiel de fenêtres *Energy Star* au-delà des 18 participants nets prévus en 2013.

### 2.2.2 Le programme résidentiel de récupérateur de chaleur des eaux de douche

Le programme résidentiel de récupérateur de chaleur des eaux de douche n'enregistre encore aucun participant après les six premiers mois de 2012.

*Gazifère Inc.* prévoit 49 participants nets en 2013 et a prévu des activités spécifiques se rapportant à ce programme dans son Plan de communication :

*Rencontre des constructeurs d'habitation de la région par le conseiller en développement de marchés secteur résidentiel de Gazifère pour rappeler l'offre et les modalités de participation des programmes **Récupérateur de chaleur des eaux de douche** et **Système combo**.*<sup>9</sup>

Nous recommandons à la Régie de maintenir ce programme de *Gazifère Inc.* malgré les résultats négatifs de son TCTR car il permet de récupérer près du tiers de l'énergie requise pour chauffer l'eau (107 m<sup>3</sup> sur 335 m<sup>3</sup>).<sup>10</sup>

<sup>8</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0148, GI-19, Document 1, page 35.

**GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0083, GI-19, Document 2, page 1.

<sup>9</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0083, GI-19, Document 2, page 1; Pièce B-0148, GI-19, Document 1, page 35; Pièce B-0087, GI-19, Document 4, page 2.

<sup>10</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0148, GI-19, Document 1, page 33

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-3 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir le programme résidentiel de récupérateur de chaleur des eaux de douche de *Gazifère Inc.*, malgré son absence de participants enregistrés de janvier à juin 2012 et malgré son TCTR négatif, car il permet de récupérer près du tiers de l'énergie requise pour chauffer l'eau. La Régie devrait s'enquérir des causes de l'absence de participation au programme de janvier à juin 2012 et s'assurer que les correctifs soient en place pour 2013, notamment par l'inclusion de ce programme au Plan de communication.

**2.2.3 Le programme sociocommunautaire de récupérateur de chaleur des eaux de douche**

Le programme sociocommunautaire de récupérateur de chaleur des eaux de douche, tout comme son programme résidentiel correspondant, n'a pas connu de participants durant les six premiers mois de 2012. *Gazifère Inc.* prévoit 2 participants pour 2013 et ce programme fait l'objet d'activités spécifiques dans le Plan de communication de *Gazifère Inc.* :

*Rencontre des coopératives d'habitation par le fournisseur du système de récupération de chaleur des eaux de douche*

*Envoi d'un communiqué aux coopératives d'habitation et aux organismes à vocation sociocommunautaire pour rappeler l'offre et les modalités de participation*<sup>11</sup>

Nous recommandons à la Régie de maintenir ce programme de *Gazifère Inc.* malgré son résultat négatif au chapitre du TCTR car il s'adresse à la clientèle à faible revenu, en plus de permettre de récupérer près du tiers de l'énergie requise pour chauffer l'eau.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-4 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir le programme socio-communautaire de récupérateur de chaleur des eaux de douche de *Gazifère Inc.*, malgré son absence de participants enregistrés de janvier à juin 2012 et malgré son TCTR négatif, car il s'adresse à la clientèle à faible revenu, en plus de permettre de récupérer près du tiers de l'énergie requise pour chauffer l'eau. La Régie devrait s'enquérir des causes de l'absence de participation au programme de janvier à juin 2012 et s'assurer que les correctifs soient en place pour 2013, notamment par l'inclusion de ce programme au Plan de communication.

---

<sup>11</sup> **GAZIFÈRE Inc.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0083, GI-19, Document 2, page 1; Pièce B-0148, GI-19, Document 1, page 35; Pièce B-0087, GI-19, Document 4, page 4.

## 2.2.4 Le programme du marché Affaires *Appui aux initiatives-optimisation énergétique des bâtiments*

Nous nous inquiétons, au dossier R-3758-2011 de l'importante part que représentait le programme du marché Affaires *Appui aux initiatives-optimisation énergétique des bâtiments* au sein du PGEÉ de *Gazifère inc.*

En effet, ce programme a représenté en 2011 près de 40 % du total des économies d'énergie réalisées de *Gazifère Inc.*, (167 723 m<sup>3</sup> sur 431 092 m<sup>3</sup>).<sup>12</sup> Or, ce programme dont la prévision pour 2012 est de 176 672 m<sup>3</sup> ne montre, après six mois, aucun résultat encore.

C'est probablement la raison pour laquelle *Gazifère Inc.* a révisé la prévision d'économie d'énergie de ce programme à seulement 44 168 m<sup>3</sup> en 2013. Cela explique tout probablement aussi la baisse de la prévision des économies totales du PGEÉ de *Gazifère Inc.* de 404 506 m<sup>3</sup> en 2012 à 306 951 m<sup>3</sup> en 2013.<sup>13</sup>

### RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de déterminer les causes de l'importante baisse entre 2012 et 2013 dans la prévision des économies de gaz du programme du marché Affaires *Appui aux initiatives-optimisation énergétique des bâtiments*, afin de déterminer les correctifs pouvant être apportés afin de favoriser un meilleur déploiement de ce programme en 2013.

## 2.2.5 Le programme C&I de hottes à débit variable

Le nouveau programme C&I de hotte à débit variable a connu un départ assez lent en 2012 : aucun participant au 30 juin 2012. Bien que *Gazifère Inc.* prévoie 4 participants nets pour ce programme en 2013, nous nous étonnons de ne pas voir ce programme ciblé dans le *Plan de communication* de *Gazifère Inc.* ; aucune communication ne semble prévue chez les restaurateurs, qui seraient pourtant la clientèle privilégiée de ce programme.<sup>14</sup>

Nous recommandons à la Régie d'inviter *Gazifère inc.* à inclure le programme C&I de hotte à débit variable dans son plan de communication, particulièrement auprès des restaurateurs.

Ici encore, le programme mérite d'être déployé bien au-delà de ses objectifs actuels. Son potentiel est manifestement beaucoup plus élevé.

<sup>12</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 1, Pièce B-0007, GI-10, Document 1.2, page 1.

<sup>13</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0148, GI-19, Document 1, page 36.

**GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0083, GI-19, Document 2, page 1.

<sup>14</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0083, GI-19, Document 2, page 1; Pièce B-0148, GI-19, Document 1, page 36; Pièce B-0087, GI-19, Document 4.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-6 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.* à inclure le programme C&I de hotte à débit variable dans son plan de communication, particulièrement auprès des restaurateurs.

**2.2.6 Le programme C&I de Thermostats Programmables**

Le programme C&I de Thermostats Programmables montre un excellent résultat au test du coût total en ressources (TCTR). Il se classe au troisième meilleur rang des programmes de *Gazifère Inc.* à cet égard, après le programme des chaudières à efficacité intermédiaire et après le programme d'abaissement des températures des chauffe-eau.

Ce programme a connu un bon départ en 2012 en atteignant 60 % de son objectif annuel de 10 participants nets après seulement 6 mois. *Gazifère Inc.*, à juste titre, selon nous, double pour 2013, l'objectif de 2012.<sup>15</sup>

Ici encore, le programme mérite cependant d'être déployé bien au-delà de ses objectifs actuels. Son potentiel est manifestement beaucoup plus élevé.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-7 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère inc.*, non seulement à poursuivre, mais à intensifier son programme C&I de Thermostats Programmables au-delà des 20 participants nets prévus en 2013.

---

<sup>15</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0148, GI-19, Document 1, page 39; Pièce B-0083, GI-19, Document 2, page 1; Pièce B-0148, GI-19, Document 1, page 36.

### 2.3 LES PARTENARIATS

*Gazifère Inc.* nous impressionne favorablement par les partenariats et ententes qu'elle a développé ou qu'elle recherche. Mentionnons:

- Une entente de commandite avec l'Ordre des ingénieurs du Québec (Référence B-0148, GI-19, document 1, page 4).
- Une entente de commandite avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) (Référence B-0148, GI-19, document 1, page 4).
- Une collaboration avec l'Association des propriétaires du Québec division Outaouais (Référence B-0148, GI-19, document 1, page 4).
- Une entente de partenariat avec le Regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais (ROHSCO) Québec (Référence B-0087, GI-19, document 4, page 4).
- Une entente de partenariat avec l'organisme livreur du programme Éconologis (Référence B-0087, GI-19, document 4, page 4).
- Une entente de partenariat avec l'ACEF de l'Outaouais (Référence B-0087, GI-19, document 4, page 4).
- Une entente de partenariat avec la corporation de développement communautaire Rond point (CDC rond point) (Référence B-0087, GI-19, document 4, page 4).
- Une entente de partenariat avec la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) ou avec la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) (Référence B-0087, GI-19, document 4, page 4).

Nous apprécions ces efforts particuliers de *Gazifère Inc.* en faveur des économies d'énergie et ce dans un contexte difficile de coûts évités bas.

#### **RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-8 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les démarches de *Gazifère inc.* visant à établir des ententes de partenariat favorisant la livraison de mesures d'efficacité énergétique et l'encouragement à persévérer en ce sens.

## 3

## L'ÉVOLUTION DE L'INTERFINANCEMENT TARIFAIRE

Depuis quelques années l'interfinancement en faveur du Tarif 2 se situe aux alentours de 85 % ou de 86 % comme le montre le tableau suivant :

Tableau 3.1 Évolution récente de l'interfinancement en faveur du Tarif 2

		Année	Interfinancement Tarif 2
R-3692-2009	GI-26, doc.2, page 1	2010	84,7%
R-3724-2010	GI-32, document 2, page 1	2011	85,5%
R-3758-2011	B-0094, GI-30, Document 2, page 1	2012	86,0%

La Régie a déjà bien reconnu que l'interfinancement de tarifs nuit au signal de prix susceptible d'amener les clients à mieux gérer leur consommation et à améliorer leur efficacité énergétique :

*Il est souhaitable que les consommateurs connaissent le coût réel de l'électricité qu'ils consomment car cela leur permet d'effectuer des choix éclairés et les incite à adopter des comportements qui favorisent les économies d'énergie.*

*À cet égard, le Distributeur dispose d'un Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) qui vise des objectifs ambitieux d'économies d'énergie d'ici 2010. [...] Ne pas facturer les coûts réels de fourniture d'électricité au moment de sa consommation entrerait en contradiction avec l'objectif d'un tel programme et avec la notion de développement durable, le signal de prix étant un des moyens les plus efficaces pour encourager l'économie d'énergie.<sup>16</sup>*

À cet égard, nous percevons jusqu'à présent que *Gazifère inc.* cherchait à graduellement réduire son interfinancement tarifaire :

<sup>16</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3579-2005, Décision D-2006-34, page 17.

**Question SÉ-AQLPA-8 (a) à Gazifère inc. au dossier R-3621-2006**

*De la pièce GI-5, document 2, page 1, nous constatons que le tarif 2 est subventionné par les autres tarifs et à la pièce GI-6, document 2, page 4, nous voyons que la hausse applicable au tarif 2 est plus grande que celle applicable aux autres tarifs (au moins deux fois plus). Gazifère a-t-elle l'intention d'éliminer cet inter financement sur un nombre déterminé d'années ? Veuillez préciser.*

*Traduction:*

*On GI-5, document 2, page 1, we have noticed that Rate 2 is subsidized by all the other rates and on GI-6, document 2, page 4 we can see that the rate adjustment for Rate 2 is much greater than on any other rate (at least twice as great). Does Gazifère intend to eliminate this cross-subsidization on a pre-determined number of years. Please elaborate.*

**Réponse 8 (a) de Gazifère inc. à SÉ-AQLPA au dossier R-3621-2006**

*As stated in its evidence at GI-6, Document 1, page 2, the Company attempts to balance many rate design objectives when setting rates. These objectives include rate stability, rate shock, competitive position and revenue to cost ratios. The Company reviews the revenue to cost ratios and when possible, attempts to align the revenue to cost ratios close to one for all rate classes. The achievement of this objective is often restricted from the resulting rate impacts which some customer classes may incur.*

*The Company does not have a set plan to improve the revenue to cost ratio for Rate 2. The Company will continue to try and improve the revenue to cost ratio for Rate 2 while balancing the resulting rate impacts and other rate design objectives.<sup>17</sup>*

Nous avons donc été fort surpris de constater, pour 2013, une augmentation de l'interfinancement prévu par *Gazifère inc.* en faveur de son Tarif 2 comme montré par le tableau qui suit :

Tableau 3.2 Prévision 2013 de l'interfinancement en faveur du tarif 2

R-3793-2012	B-0090, GI20, document 2, page 1	2013	83,3%
-------------	----------------------------------	------	-------

Cependant *Gazifère Inc.* nous explique que cette modification de l'interfinancement résulte d'un mouvement de clients institutionnels du tarif 2 au tarif 1 :

<sup>17</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3621-2006, Pièce B-5, GI-10, Document 1, page 9, réponse 8a à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique(AQLPA).

Historically, all customers taking service under Rate 2 had a price advantage relative to Rate 1. Recently however the price advantage differential has decreased for the larger volume customers within Rate 2. The existing Rate 2 combines both residential and institutional customers. Institutional customers represent larger customers and include schools, hospitals, and other nonprofit organizations. Gazifère is proposing to transfer those customers from Rate 2 to Rate 1 who will then benefit from lower bills given the size of their annual volume. This proposal is in line with Gazifère's Conditions of Service and Tariff, Article 11.1.1, Right to Most Advantageous Rate – "A customer is entitled to the most advantageous rate" and compatible with the size and consumption characteristics of other Rate 1 customers.

Based on the 2013 forecast, approximately 305 institutional customers representing a volume of  $6,537.8 \times 10^3 \text{ m}^3$  would be transferred.<sup>18</sup>

Nous avons interrogé Gazifère Inc. sur ce qu'aurait été l'interfinancement sans ce mouvement de clients :

**Question SÉ-AQLPA-2-11(a) à Gazifère inc.**

Le transfert de client institutionnels du tarif 2 au tarif 1 (référence ii) a pour effet d'augmenter l'interfinancement en faveur du Tarif 2 à 0,83 (voir référence i). Quels serait l'interfinancement en faveur du Tarif 2 si l'on suppose que le transfert n'aurait pas eu lieu?

The transfer of institutional customer from Rate 2 to Rate 1 (reference ii) has an impact of increasing the cross-subsidization in favor of Rate 2 to 0.83 (see footnote i). What would be the cross-subsidization of Rate 2 if it is assumed that the transfer would not have occurred?

**Réponse 2.12 (a) de Gazifère inc. à SÉ-AQLPA**

Assuming there was no transfer of customers from Rate 2 to Rate 1 for the 2013 test year, the Rate 2 revenue to cost ratio would be 0.86 assuming a similar level of adjustments as proposed in the migration scenario as outlined at exhibit GI-21, document 1, page 6, Table 1. The revenue to cost ratio would be 0.85 assuming no adjustments to revenues.<sup>19</sup>

---

<sup>18</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0092, GI-21, Document 1, pages 2 et 3.

<sup>19</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0142, GI-27, Document 1, réponse numéro 2.11 a à la demande de renseignements numéro 2 de SÉ-AQLPA, page 13.

Cette explication de *Gazifère Inc.* nous rassure que malgré les apparences l'interfinancement des petits clients n'a pas changé.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-9 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver exceptionnellement pour 2013 l'accroissement de l'interfinancement en faveur du Tarif 2, tout en invitant Gazifère incé à maintenir le cap vers une réduction de cet interfinancement pour les années à venir.

## 4

**LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DU GAZ NON FACTURÉ**

Nous nous souvenons que, lors de la cause tarifaire 2012 de *Gazifère Inc.* (dossier R-3758-2011), celle-ci avait fait développer par le fournisseur du système de facturation, à l'intérieur même du système, une fonctionnalité lui permettant d'estimer la consommation de gaz naturel non facturée de tous ses clients en fin de mois ainsi que le revenu qui y aurait été associé.

Cependant, cette nouvelle fonctionnalité n'a pas été mise en place en 2012. La Régie en phase 1 du présent dossier résumait la situation :

*[38] Gazifère indique ne pas avoir été en mesure d'obtenir des résultats raisonnables pour générer le revenu attribuable au gaz naturel non facturé de la fin de l'année 2011 avec le nouvel outil <sup>34</sup>. Elle présente donc la répartition mensuelle du gaz naturel perdu selon la méthode approuvée par la Régie dans sa décision D-2008-144 <sup>35</sup>.*

Note 34 : [**GAZIFÈRE INC.**, Dossier R 3758-2011,] Pièce B-0008, note 1.

Note 35 : [**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**,] Dossier R-3665-2008, [décision D-2008-144] pages 19 à 21. <sup>20</sup>

Interrogée à ce sujet, *Gazifère inc.* nous a répondu :

**Question SÉ-AQLPA-2-12 (a) à Gazifère inc.**

*Veillez déposer, si maintenant disponible, votre évaluation du gaz perdu en 2011 selon la nouvelle méthode.*

**Réponse 2.12 (a) de Gazifère inc. à SÉ-AQLPA**

*Étant donné que Gazifère n'a pas été en mesure d'obtenir des résultats raisonnables pour générer le revenu attribuable au gaz non facturé à la fin de*

<sup>20</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3793-2011 Ph. 1, Décision D-2012-083, pages 16-17. :

*l'année 2011, elle a donc utilisé la même méthode comptable que celle utilisée dans le passé afin d'évaluer le gaz perdu. La nouvelle méthode comptable ne sera pas appliquée pour l'année financière 2011.*

**Question SÉ-AQLPA-2-12 (b) à Gazifère inc.**

*En quoi consistaient les difficultés de fiabilité de la méthode qui ont empêché initialement son application au rapport annuel de 2011 ? Comment ces difficultés ont-elles été résolues pour les fins de l'estimation de 2012 et 2013 ?*

**Réponse 2.12 (b) de Gazifère inc. à SÉ-AQLPA**

*Deux raisons principales expliquent les difficultés de fiabilité de la méthode qui ont empêché Gazifère de mettre en place la nouvelle méthode comptable afin d'évaluer le gaz naturel non facturé en fin d'année 2011. La première provenait de la fiabilité de deux facteurs nécessaires à l'estimation de la consommation de gaz naturel, soit la consommation de base journalière et la consommation par degré jours (« facteurs d'estimation »). La deuxième provenait de l'absence d'un outil de validation des résultats.*

*Afin d'enrayer ces difficultés, plusieurs tests, analyses et validations ont été nécessaires au cours de l'année 2011. Au début de l'année 2012, le service informatique de Gazifère a développé une application externe au système de facturation. Ce modèle a permis à Gazifère d'exporter les données du système de facturation et de calculer la consommation des clients à partir des facteurs d'estimation afin de la comparer avec la consommation réelle facturée de chaque client. Cette comparaison a permis de constater des écarts importants entre la consommation réelle des clients et l'estimation calculée en utilisant les facteurs d'estimation. Gazifère a généré de nombreux scénarios en utilisant le modèle développé et est arrivée à des résultats concluants en y intégrant les facteurs saisonniers qui sont utilisés présentement dans le calcul de la normalisation de la température.*

*Suite à ces résultats, Gazifère a demandé au fournisseur du système de facturation de modifier le calcul du gaz non facturé en y intégrant les facteurs saisonniers. Lorsque le changement a été apporté, Gazifère a procédé à nouveau à la validation des résultats pour s'assurer du bon fonctionnement de l'outil.*

*De plus, étant donné que le risque d'erreur est proportionnel à la quantité de gaz non facturé qui doit être estimé en fin de mois, Gazifère a mis en place certaines mesures afin de réduire le volume de gaz non facturé. Par exemple, les lectures de compteurs des clients à grand débit ont été devancées afin que ces clients soient facturés avant la fin de chaque mois et tous les clients qui*

sont munis d'un compteur journalier seront dorénavant facturés sur une base calendrier afin de réduire la quantité de gaz non facturé à la fin de chaque mois.

Suite à ces multiples analyses, tests et validations, Gazifère est en mesure de confirmer que l'outil développé semble générer des résultats raisonnables. Il est toutefois important de souligner que le calcul de gaz non facturé qui sera effectué en fin de mois demeure toujours un estimé. Présentement, Gazifère n'applique toujours pas la nouvelle méthode comptable mais, tel qu'exigé par la Régie, elle sera en mesure de mettre en place cette nouvelle méthode d'ici la fin de l'exercice 2012.<sup>21</sup>

Nous trouvons que l'adoption de facteurs saisonniers va tout à fait dans le sens de la proposition que nous formulons dans le dossier R-3758-2011, phase 3 où le facteur saisonnier que nous représentions était la courbe d'ensoleillement.<sup>22</sup>

Quant aux autres mesures relatives au déplacement dans le temps de la lecture des compteurs, nous les appuyons puisque nous sommes d'avis qu'elles relèvent du bon sens.

Nos clientes sont intéressées par tous les moyens qui permettent de réduire les gaz à effet de serre comme le gaz perdu. Nous appuyons donc les méthodes mises de l'avant par *Gazifère Inc.* pour mieux identifier son gaz perdu.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-2-10 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les méthodes mises de l'avant par *Gazifère Inc.* pour mieux identifier son gaz perdu.

---

<sup>21</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0142, GI-27, Document 1, réponse numéro 2.12 a et b à la demande de renseignements numéro 2 de SÉ-AQLPA, pages 16 et 17.

<sup>22</sup> **JACQUES FONTAINE pour Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**, Dossier R-3758-2011, Phase 3, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-2, Document 1, pages 14 à 16.

5

**CONCLUSION**

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.

---